



Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Bimbo Daycare inc.		Date d'inspection Le 08 décembre 2025	
Nom de l'établissement Halte scolaire Bimbo		Numéro de permis 910030	
Adresse 1300 rue St. Joseph Bathurst NB E2A 3R5		Numéro de téléphone (506) 548-8069	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Rachelle Roy Arseneau	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite en fin d'après-midi à l'établissement pour une inspection de surveillance inattendue
- Ratio est respecté durant la visite
- Affiché dans un endroit bien en vue sont les documents suivants; le permis et le rapport d'inspection, la routine quotidienne, le menu hebdomadaire, les procédures d'évacuation, le nom de l'administrateur/exploitant, le nom et le numéro de téléphone du mentor en assurance de la qualité et de l'inspecteur, les allergies constituant un danger de mort, s'il est nécessaire d'afficher un avis pour informer les parents de l'existence d'une maladie transmissible l'annonce se fera sur le babilard.
- L'administratrice ainsi que le personnel éducatif détient un certificat de premiers soins à jour et valide.
- Un registre des incidents mineur est tenu, les parents sont avisés de ceux-ci et signent le registre.
- Révision et explication du formulaire de rapport d'incident majeur, il fut clarifié lequel des incidents qui se doit d'être rapportés
- Les activités sont documentées sous format d'un calendrier
- La collation de l'après-midi est servie aux enfants à l'heure reconnue. Lorsqu'il y a congé d'école, les enfants ont deux collations par jour (soit en avant-midi et en après-midi) ainsi que le dîner (boîte à dîner) à l'heure reconnue.
- Durant les journées congé d'école, lorsque la météo le permet, deux périodes de jeux extérieurs sont présentes durant la journée. Pendant une journée scolaire régulière, les enfants ont une période de jeu à l'extérieur en après-midi.
- Durant la visite, il fut observé que l'orientation des enfants se fait sous forme de discussion, les demandes se font respectueusement et le personnel se déplace vers l'enfant lorsqu'il y a conflit et accompagne ceux-ci pour arriver à une entente.
- Les produits nettoyants et toxiques sont barrés sous clé et hors de portée des enfants

Observations : Les enfants font leurs arrivées à la halte scolaire, ils rangent leurs vêtements dans leur panier respectif pour ensuite venir s'asseoir aux tables désignées pour les présences, ils vont par la suite laver leurs mains pour manger la collation et ensuite passer aux jeux libres. Les enfants n'iront pas dehors aujourd'hui puisqu'il fait trop froid.

original signé par

Rachelle Roy Arseneau

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 08 décembre 2025

Date

original signé par

Samantha Roy

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 décembre 2025

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"